



LA MAXE

République Française

Département de la Moselle

COMMUNE
DE LA MAXE

ARRONDISSEMENT DE
METZ

Nombre des Membres du
Conseil Municipal élus
15

Nombre des Membres qui
se trouvent en fonction
15

Nombre des Membres qui
ont assisté à la séance
11

Votants : 11

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

ID : 057-215704529-20220930-20225954-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2022, 20h30

Sous la Présidence de M. Bertrand DUVAL, Maire, s'est réunie l'assemblée convoquée régulièrement le 23.09.2022

Sont présents : - M.CONTANT David - M.ALLAIN Jean-Yves
- Mme HENOT Valérie- Mme LAPAQUE Céline- M.PERNET Thierry- M.PEGORARO Nicolas -
Mme RAVARD Caroline - THISSELIN Vincent
- Mme THOMAS Sandrine- Mme WALLERICH Patricia

Représentés : M. par M.

Absents : M.BUR Jean-Marc, M. DUVAL Jacques, Mme DEBLAY DAVOISE Audrey,
Mme POINSIGNON Magali

**POINT N° 4 - AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS
DU SITE ARCHEOLOGIQUE DE LA GRANGE D'ANVIE**

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, complétée et rendue applicable par le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017, prévoit le remplacement des périmètres de protection automatiques autour des monuments historiques par des Périmètres Délimités des Abords (PDA) plus adaptés à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) engagée par l'Eurométropole de Metz est un moment propice pour modifier les périmètres de protection des monuments historiques. C'est pourquoi, l'Eurométropole de Metz, en tant qu'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, a pris l'initiative de proposer à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et aux communes concernées de créer des PDA autour de tous les monuments historiques du territoire métropolitain.

L'article L. 621-30 du code du patrimoine prévoit que la protection au titre des abords s'applique aux « immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ». La délimitation du PDA doit donc permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec le ou les monuments historiques concernés ou assurer la conservation ou la mise en valeur du ou des monuments historiques.

La Maxe accueille sur son territoire communal le site archéologique de la Grange d'Anvie, inscrit Monument historique le 19 mai 1998. Le rayon de protection de 500 mètres autour du site de la Grange d'Anvie englobe, à ce jour, la quasi-totalité du bourg ancien, une partie des lotissements pavillonnaires et les parcelles agricoles qui l'entourent, jusqu'aux rives de la Moselle.

La Grange d'Anvie étant un site qui a été inscrit monument historique pour sa valeur archéologique, aucun enjeu de gestion ne concerne ses abords. Il est donc proposé de circonscrire le PDA du site de la Grange d'Anvie au périmètre du monument historique.

Le dossier annexé à cette délibération présente et motive la délimitation du PDA. En application de l'article L. 621-31 du code du patrimoine, le projet de PDA proposé par l'Eurométropole de Metz, a été soumis à l'accord de l'ABF qui l'a validé.

La délimitation du PDA n'a pas à proprement parler d'impact sur l'ensemble du territoire communal, il est important de préciser que cette protection se traduit par une servitude d'utilité publique créée en conférence avec le PLUi et annexée à ce dernier.

Dans le cadre de cette servitude, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, sont soumis à autorisation préalable. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions par l'ABF lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte soit :

- à la cohérence des immeubles ou ensembles d'immeubles formant accompagnement du monument historique,
- à la conservation du monument historique,
- à la mise en valeur du monument historique.

En application de l'article R. 621-93 du code du patrimoine, l'Eurométropole de Metz a sollicité l'avis de la commune de La Maxe sur le projet de PDA du site archéologique de la Grange d'Anvie. Cet avis est nécessaire avant que l'Eurométropole de Metz se prononce sur l'ensemble des projets de PDA du territoire métropolitain et qu'elle arrête, en même temps, son projet de PLUi.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'adoption de la motion suivante :

MOTION

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, notamment son article 75,

VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

VU le Code du Patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 et suivants, ainsi que ses articles R. 621-92 et suivants,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU le dossier de Périmètre Délimité des Abords proposé par Metz Métropole en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France,

CONSIDERANT le calendrier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Metz Métropole dont l'arrêt est prévu le 6 février 2023,

CONSIDERANT que le projet de Périmètre Délimité des Abords proposé est plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords du monument historique, que l'actuel périmètre de protection de 500 mètres de rayon,

Après avoir entendu l'exposé de M. PERNET Thierry, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de donner un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords proposé par Metz Métropole en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France et annexé à la présente délibération,

PRECISE que le dossier de Périmètre Délimité des Abords du site archéologique de la Grange d'Anvie sera soumis à enquête publique unique diligentée par Metz Métropole et portant à la fois sur le projet de PLUi et l'ensemble des projets de Périmètres Délimités des Abords des communes membres

Pour : 11

Abstentions : 0

Contre : 0

La secrétaire de séance

ALIZÉ Catherine

Fait et délibéré,

Pour extrait conforme, Publié le 30 septembre 2022

A LA MAXE, le 30 septembre 2022

Le Maire,

Bertrand DUVAL

